

CHAUFFAGE URBAIN - LOCATAIRES DE CLICHY HABITAT :

LE PROTOCOLE SIGNÉ PAR L'OFFICE PUBLIC AVEC LA SDCC VOUS PÉNALISE GRAVEMENT

I - LES LOCATAIRES DE CLICHY HABITAT DOUBLEMENT PÉNALISÉS

Un rapport d'expert a été remis à Clichy Habitat en septembre 2013.
A la lecture du rapport, deux conclusions s'imposent :

1 - L'augmentation des puissances » n'est pas justifiée :

« La puissance souscrite contractuelle totale **est donc supérieure de 20%** à la puissance théoriquement nécessaire pour couvrir les besoins des abonnés.

« Il n'est **pas donné de justificatif** quant à l'augmentation de ces puissances souscrites »

2 - 65 % des immeubles de C.H. ont perdu leur exonération du R22 (amortissement du réseau) **sans aucune justification.**

Pour ces immeubles, Clichy Habitat s'était libéré de cette charge fixe annuelle en la rachetant.

Le protocole revient à faire payer cette charge une seconde fois !

Les locataires de C.H. ont payé en 2012 un montant indu de charges de chauffage de 280 000 €. Soit pour un « appartement type » un trop-perçu par le délégataire de :

125 euros en 2012

Cette surfacturation, si les locataires de Clichy Habitat ne défendent pas leurs droits, devrait durer 20 ans.

II - UNE ÉVOLUTION DES PUISSANCES (*) TRÈS PRÉJUDICIABLE AUX LOCATAIRES

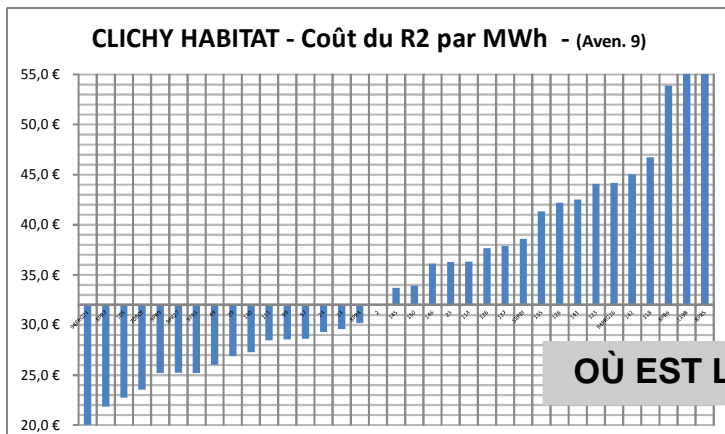
- + 8,1% pour les locataires
- + 4,6% pour les copropriétés
- 17,7 % pour les locaux industriels et commerciaux
- 20,5 % pour les locaux de la Ville de Clichy

(*) BASE DE LA PARTIE R2
DE VOTRE TARIF :
PLUS LA PUISSANCE AUGMENTE
PLUS VOTRE FACTURE AUSSI

III - DES DIFFÉRENCES ANNUELLES DE FACTURATION DU R2 INADMISSIBLES

Cette situation anormale - associée à des années de laisser-aller dans la détermination des puissances attribuées aux immeubles - se traduit, pour les locataires de Clichy Habitat, par un coût TTC du R2 par MWh nettement supérieur à celui des autres utilisateurs :

- de 15 € à 47 €, avec une moyenne de 29 € pour les copropriétés
- de 21 € à 57 €, avec une moyenne de 35 € pour les locataires. Six euros - soit 20% - de plus !



Le graphe ci-contre montre que cette discrimination entre catégories d'utilisateurs - de 29 € à 35 € de coût moyen du R2 - existe également, entre les immeubles des locataires :

429 € DE DIFFÉRENCE ANNUELLE DE FACTURATION DU R2 ENTRE LOCATAIRES DE CLICHY HABITAT, POURTANT UTILISATEURS DU MÊME CHAUFFAGE.

OÙ EST L'ÉQUITÉ PROMISE LORS DU PROTOCOLE ?

LE DÉMARRAGE DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE
REPORTÉ D'AU MOINS UN AN

Les utilisateurs du chauffage urbain vont perdre
1,7 MILION D'EUROS EN 2014 :
136 EUROS PAR APPARTEMENT

